



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

**Conseil Communautaire**  
**Séance du jeudi 28 septembre 2023 à 18h30**

**1**

**Projet de délibération n° DEL\_191**

**Objet : Approbation du rapport d'activité 2022 de DECOSET**

**Rapporteur** : Stéphane CHARPENTIER

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport d'activité 2022 de DECOSET,

**Exposé des motifs**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement intercommunal d'adresser chaque année, à ses membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Lors d'une séance publique, ce rapport est ensuite communiqué par le Maire ou le Président à son assemblée délibérante.

Conformément à ces dispositions légales, le syndicat mixte DECOSET nous a transmis son rapport d'activité pour l'année 2022.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**Article 1** : **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 du syndicat mixte DECOSET.

*Cf. document joint*

**Objet : Approbation du rapport d'activité 2022 du Grand Ouest Toulousain**

**Rapporteur** : Philippe GUYOT

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité 2022 du Grand Ouest Toulousain,

**Exposé des motifs**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) d'adresser chaque année, au maire de chaque commune, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Il est proposé au Conseil d'approuver le rapport d'activité de notre Communauté de Communes pour l'année 2022.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**Article 1 : PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 du Grand Ouest Toulousain.

*Cf. document joint*

**Objet : Approbation du rapport d'activité de l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse pour l'année 2022**

**Rapporteur** : Philippe GUYOT

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité 2022 de l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse,

**Exposé des motifs**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout syndical intercommunal d'adresser chaque année, à ses membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Lors d'une séance publique, ce rapport est ensuite communiqué par le Maire ou le Président à son assemblée délibérante.

Conformément à ces dispositions légales, l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse nous a transmis son rapport d'activité pour l'année 2022.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**Article 1** : **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 de l'Etablissement Public Foncier Local du Grand Toulouse.

*Cf. document joint*

<b>4</b>	<b>Projet de délibération n° DEL_194</b>
----------	--

**Objet : Approbation du rapport d'activité 2022 du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SYGESAVE)**

**Rapporteur** : Christian TAUZIN

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité 2022 du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SYGESAVE),

**Exposé des motifs**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales impose à tout syndicat intercommunal d'adresser chaque année, à ses membres, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Lors d'une séance publique, ce rapport est ensuite communiqué par le Maire ou le Président à son assemblée délibérante.

Conformément à ces dispositions légales, le Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SYGESAVE) nous a transmis son rapport d'activité pour l'année 2022.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**Article 1** : **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 du Syndicat de Gestion de la Save et de ses Affluents (SYGESAVE).

*Cf. document joint*

**Objet :** [Approbation du rapport d'activité de l'Agence d'urbanisme et d'aménagement / Toulouse aire-métropolitaine \(AUAT\) pour l'année 2022](#)

**Rapporteur :** Philippe GUYOT

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-39,

Vu le rapport d'activité 2022 de l'AUAT,

**Exposé des motifs**

L'AUAT nous a transmis son rapport d'activité pour l'année 2022. Toutes les activités engagées l'an passé y sont présentées selon cinq orientations prioritaires définies pour accompagner les territoires :

- Eclairer les trajectoires territoriales et les transformations urbaines
- Proposer des solutions d'adaptation climatique et agir pour des territoires décarbonés
- Intégrer la diversité des habitants et de leurs modes de vie dans la définition des projets
- Promouvoir les complémentarités territoriales et susciter les coopérations
- Assurer les conditions d'un accueil soutenable et d'un développement désirable.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**Article 1 :** PREND ACTE du rapport d'activité 2022 de l'AUAT.

*Cf. document joint*

**Objet :** [Procès-verbal de la séance du 10 juillet 2023](#)

**Rapporteur :** Philippe GUYOT

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Exposé des motifs**

M. le Président de séance donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Communautaire du 10 juillet 2023.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**Article 1 :** ARRÊTE le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Communautaire du 10 juillet 2023.

*Cf. document joint*

**Objet :** Décisions communautaires

**Rapporteur :** Philippe GUYOT

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° DEL\_2020\_043 du 23 Juillet 2020 portant délégation au Président d'une partie de ses attributions,

**Exposé des motifs :**

Par délibération du 23 juillet 2020, le Conseil a délégué une partie de ses attributions au Président. Le Conseil Communautaire doit être informé des décisions prises en vertu de cette délégation.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**Article 1 :** PREND ACTE des décisions suivantes :

**2023\_144 :** Attribution du marché n° 23 014 Marché public innovant - Déploiement de la collecte des déchets alimentaires sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain

**2023\_176 :** Approbation d'une convention avec le Conseil Départemental 31 dans la mise en œuvre d'actions autour du développement de la parentalité

**2023\_177 :** Avenant 1 au marché n° 21 025 Fourniture de colonnes d'apport volontaire pour la collecte des déchets ménagers - Lot 2 Colonnes aériennes avec covering destinées à la collecte des ordures ménagères, emballages recyclables, verre et carton, pour les nouveaux points regroupés

**2023\_178 :** Avenant 2 au marché n° 21 024 Fourniture de composteurs, bioseaux et vermicomposteurs - Lot 4 Bioseaux en plastique d'une contenance de 7 litres maximum

**2023\_179 :** Avenant 1 au marché n° 22 035 Réalisation d'une aire de lavage des véhicules de service - Lot 2 Charpente, couverture, bardage

**2023\_180 :** Approbation d'une convention avec l'association NUTRImania

**2023\_181 :** Avenant 1 au marché n° 23 006 Travaux d'aménagement Clos des Peupliers à La Salvetat Saint Gilles

**2023\_182 :** Avenant 1 au marché n° 22 007 Modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lévignac

**2023\_183 :** Décision n°183/2023 portant modification de la régie d'avance au sein de l'administration générale

**2023\_184 :** Avenant 1 au marché n° 21 008 Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre de la mise en place de la Tarification Incitative (TEOMI)

**2023\_185 :** Approbation d'une convention avec l'ANCV – Programme Bourse Solidarité Vacances

**2023\_186 :** Avenant 3 au marché n°19009 Prestations de services d'assurance - Lot 1 Responsabilité civile

**2023\_187 :** Avenant 1 au marché n° 22 038 Collecte des déchets – Lot n°3 Collecte, lavage et entretien des conteneurs d'apport volontaire et transport vers le centre de transfert

**2023\_188 :** Avenant 1 au marché n° 22 025 Fournitures administratives – Lot n°1 Fournitures de bureau et papier - Marché passé en groupement de commandes

*Cf. document joint*

**Objet : Adoption du pacte de gouvernance entre la communauté de communes Le Grand ouest toulousain et ses 8 communes**

**Rapporteur :** Philippe GUYOT

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée délibérante que le pacte de gouvernance a été introduit par la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019.

Cette loi a pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement et de dépossession des centres de décision auquel font face les Maires et les autres élus municipaux, et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité.

Dans ce sens, la loi a consacré la pratique locale du pacte de gouvernance qui permet d'associer plus étroitement les Maires des communes membres à la gouvernance de l'EPCI.

Ainsi un temps de réflexion est formalisé afin de permettre aux élus de s'accorder sur le fonctionnement de l'EPCI.

L'article L 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales impose à l'organe délibérant de l'EPCI après chaque renouvellement général ainsi qu'en cas de création, scission ou fusion de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance.

Le Conseil communautaire en date du 30 septembre 2021 a débattu de l'opportunité de réaliser un pacte de gouvernance et les élus communautaires ont souhaité se doter d'un tel outil.

Conformément à la procédure d'élaboration, le projet de pacte a ensuite été soumis pour avis aux 8 communes membres. Les communes ont eu 2 mois pour formuler un avis et elles ont toutes formulé un avis favorable.

**Vu** le code général des collectivités territoriale et notamment son article L 5211-11-2,

**Vu** la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date des 1<sup>er</sup> juillet et 16 septembre 2021.

**Vu** l'avis favorable des 8 communes membres de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

**Article 1 : D'ADOPTER** le projet de pacte de gouvernance tel qu'annexé à la présente délibération.

*Cf. document joint*

**Objet : Avis favorable à la modification des statuts du SMEAT (syndicat mixte pour entreprendre et mettre en œuvre le SCOT de la Grand Agglomération Toulousaine)**

**Rapporteur** : Raymond ALEGRE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-20,

Vu la délibération n°2023.07.111.3.2 en date du 11 juillet 2023 du SMEAT portant sur l'actualisation de ses statuts,

Vu la pièce annexée à la présente délibération « projet de modification des statuts du Syndicat » ;

### **Exposé des motifs**

Par délibération en date du 11 juillet 2023, le SMEAT a procédé à l'actualisation de ses statuts afin de :

- Régulariser la création de la Métropole de Toulouse dénommée Toulouse Métropole en lieu et place de la Communauté urbaine du Grand Toulouse ;
- Régulariser le changement de nom de notre intercommunalité qui se nomme désormais Le Grand Ouest Toulousain en lieu et place de la communauté de communes de la Save au Touch ;

Pour information, l'arrivée de Fontenilles au sein de l'intercommunalité n'a pas d'impact sur les statuts du SMEAT car, d'une part, ce sont les EPCI qui sont adhérents et non les communes, et, d'autre part, car l'augmentation de population de l'EPCI ne modifie pas la répartition des sièges au sein du SMEAT.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, chaque membre du syndicat doit approuver cette modification des statuts par délibération, dans un délai de trois mois ; leur avis étant réputé favorable en l'absence de délibération dans ce délai.

Il est donc proposé au Conseil d'émettre un avis favorable sur cette actualisation des statuts.

### **Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**Article 1** : **APPROUVE** l'actualisation des statuts du SMEAT, joints en annexe de la présente délibération.

**Article 2** : **NOTIFIE** le SMEAT de la présente délibération.

**Article 3** : **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette délibération.

*Cf. document joint*

**Objet : Modification de la délégation du Conseil Communautaire au Président en matière de marchés publics**

**Rapporteur** : Raymond ALEGRE

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020\_043 du 23 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Communautaire au Président,

**Exposé des motifs**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Communautaire de déléguer au Président une partie de ses attributions, notamment celles concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application de cet article, le Conseil Communautaire a, en juillet 2020, délégué au Président ses attributions en matière de marché publics, mais en limitant sa délégation aux marchés de fournitures inférieurs à 214 000 € HT, et aux marchés de travaux inférieurs à 500 000 € HT.

Afin de fluidifier le fonctionnement de la Communauté de Communes, il est proposé d'augmenter ces seuils de délégation à :

- 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux et,
- 500 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**Article 1 : MODIFIE** le point 4 de la délibération du Conseil Communautaire n°2020\_043 du 23 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Communautaire au Président en matière de marchés publics.

**Article 2 : DONNE** délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget jusqu'à :

- 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux et,
- 500 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services.



**Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Rapporteur** : Raymond ALEGRE

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui du budget principal et des 2 budgets annexes à savoir budget annexe Zone d'Activité Economique et budget annexe Zone d'Activité Economique Génibrat.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

**Sur le rapport de M. Le Président,**

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques ;

**Considérant que :**

La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024,

Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de l'intercommunalité.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**Article 1** : **AUTORISE** le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du Grand Ouest Toulousain.

**Article 2** : **AUTORISE** M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet :** Exonération de la part fixe de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative pour les entreprises pour l'année 2024

**Rapporteur :** Stéphane CHARPENTIER

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1521-III-1,

**Exposé des motifs :**

Conformément à l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Le Grand Ouest Toulousain a la possibilité, chaque année, d'exonérer de la part fixe de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) les entreprises qui en font la demande et qui apportent la justification du ramassage et de l'élimination de leurs déchets.

Il est proposé d'approuver l'exonération de la part fixe de la TEOMI 2024, pour les entreprises qui en ont fait la demande.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

**Article 1 :** D'APPROUVER l'exonération de la part fixe de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative pour l'année 2024, pour les établissements qui en font fait la demande auprès du Grand Ouest Toulousain Communauté de Communes, comme mentionnés sur la liste annexée à la présente.

*Cf. document joint*

**Objet :** Subvention pour le Festival International du Film de Fiction Historique 2023

**Rapporteur :** Eliane ANDRAU

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

**Exposé des motifs :**

M. le rapporteur expose l'assemblée que depuis 2015, Le Festival International du Film de Fiction Historique (FIFFH) donne place, chaque année le temps de la dernière semaine de septembre, à un moment fort de cinéma, d'échanges artistiques et humains portés par les passions communes de l'Histoire et du 7<sup>ème</sup> art.

Le FIFFH est porté par l'association Regard Caméra.

Le festival se tient à Plaisance-du-Touch et reçoit notamment le soutien de la Ville, du Département de la Haute-Garonne et de la Région Occitanie.

Le festival scolaire rayonne sur l'ensemble du territoire puisque la commune de Léguevin, à la salle Tempo et la commune de La Salvétat Saint Gilles, à la salle Boris Vian, ont accueilli les écoliers et collégiens du territoire. Cette manifestation culturelle a permis à près de 740 élèves d'assister à la projection d'un film historique, suivi d'un débat, en présence des réalisateurs.

Le festival est orchestré grâce à une équipe de 40 personnes quasi-exclusivement bénévole.

Le festival présente tous les ans une sélection de films, français et étrangers, pour la plupart en avant-première.

Composé de deux parties, l'une scolaire et l'autre grand public, le FIFFH s'adresse à toutes et tous.

Etant donné son aspect pédagogique et son fort rayonnement, il est proposé de contribuer à la réussite de ce festival en participant financièrement par l'octroi d'une subvention de 10 000 € pour l'année 2023.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**Article 1 :** DECIDE de participer au Festival International du Film de Fiction Historique en octroyant à l'association Regard Caméra une subvention de 10 000 €, pour l'année 2023,

**Article 2 :** PRECISE que la dépense est inscrite au budget 2023.

<b>14</b>	<b>Projet de délibération n° DEL_204</b>
-----------	--

**Objet :** Versement d'une subvention à l'Adlfa31, Budget 2023

**Rapporteur :** Marjorie LALANNE

Le Conseil Communautaire,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction comptable et budgétaire M 14,

**Exposé des motifs :**

L'Adlfa 31 est une association à but non lucratif déclarée en 1961.

Son action vise à l'atténuation des dommages liés aux aléas climatiques et plus particulièrement à la grêle.

Des générateurs et grêlimètres sont installés sur Léguevin et Plaisance du Touch.

Par le passé, la Communauté de Communes participait déjà au fonctionnement de cette association.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de verser une subvention à cette association de 1 000 € au titre de l'année 2023 pour couvrir une partie du fonctionnement des générateurs installés sur le territoire.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**Article 1 :** D'AUTORISER Monsieur le Président à verser une subvention de 1 000 € à l'association Adlfa31.

**Article 2 :** DE DONNER pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

**Objet : Délibération de substitution du Grand Ouest Toulousain à Fontenilles pour le prélèvement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)**

**Rapporteur** : Raymond ALEGRE

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

**Exposé des motifs :**

M. le rapporteur expose les dispositions du I ter de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts permettant au Grand Ouest Toulousain, communauté de communes, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et du conseil municipal de Fontenilles, de se substituer à cette commune membre pour prendre à sa charge son prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Il précise que cette substitution, sur délibération, des prélèvements au FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI.

Il propose au conseil communautaire de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par le conseil municipal de Fontenilles transférant son prélèvement au FNGIR au Grand Ouest Toulousain.

Pour mémoire, le FNGIR de Fontenilles s'élève à 229 909.00 €.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**Article 1 : DECIDE** que Le Grand Ouest Toulousain, communauté de communes, est substitué à la commune de Fontenilles pour prendre en charge son prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de l'article 78 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1.

**Article 2 : CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Objet :** Signature d'un avenant aux contrats bourgs centres Occitanie de deuxième génération, période 2023-2028

**Rapporteur :** Philippe GUYOT

Monsieur le rapporteur informe l'assemblée que la commune de Fontenilles s'est portée candidate au dispositif « Bourgs-Centres de première génération » et qu'un contrat avec la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée avait été signé à la date du 25 novembre 2019.

Cette dynamique des contrats Bourg-centre peut être poursuivie par la signature d'un avenant qui aurait pour objectif :

- de prolonger la durée de validité du contrat Bourg Centre signé en 2019, pour la porter à échéance du 31 décembre 2028,
- de mettre à jour les actions prioritaires du programme pluriannuel pour la période 2023-2025 et en projetant les actions à moyen et long terme sur la période 2025-2028,
- d'actualiser les éléments de contexte, les enjeux de développement, et les axes stratégiques de la commune.

Cet avenant a aussi pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Région, le Département de la Haute-Garonne, la Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain, le PETR Val Tolosa, la commune de Fontenilles, en y associant les services de l'Etat, le CAUE, l'EPFO et les différents partenaires.

Il a également pour objectif de continuer à soutenir les fonctions de centralité et l'attractivité de la commune de Fontenilles, ainsi que la qualité du cadre de vie des habitants, notamment dans les domaines suivants :

- la structuration d'une offre de services diversifiée et de qualité ;
- l'amélioration des conditions d'accès à la santé publique pour tous ;
- le développement de l'économie et de l'emploi ;
- la valorisation des spécificités locales.

Il a par ailleurs vocation à s'inscrire en complémentarité avec le programme « Petites Villes de Demain » initié et piloté par l'Etat.

Le présent « Avenant Contrat Bourg-Centre Occitanie » doit aussi s'inscrire en cohérence avec le Contrat Territorial Occitanie (CTO), dont il est un sous-ensemble.

Cette politique contractuelle territoriale a pour objectif d'accompagner chaque territoire au regard de sa spécificité, pour que chacun d'eux participe aux dynamiques régionales et s'inscrive dans la mise en œuvre des transitions, des transformations de notre modèle de développement et des dynamiques impulsées par le PACTE VERT.

**Plusieurs axes stratégiques structurent ce contrat bourg centre :**

AXE STRATEGIQUE 1 : offrir des services et équipements publics adaptés et de qualité

AXE STRATEGIQUE 2 : animer le centre bourg et renforcer les actions d'inclusion

AXE STRATEGIQUE 3 : maîtriser et structurer le développement urbain sur la commune

Ces axes se déclinent en plusieurs projets exposés dans des fiches actions que la commune de Fontenilles souhaite poursuivre dans la nouvelle génération de contrats.

En tant que partenaire, la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain est invitée à signer ledit avenant.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant ayant pour objet de reconduire le Contrat Bourg Centre signé entre la commune de Fontenilles et la Région Occitanie/ Pyrénées Méditerranée pour la période 2023-2028 ou tout document à intervenir dans ce cadre.

*Cf. document joint*

<b>17</b>	<b>Projet de délibération n° DEL_207</b>
-----------	--

**Objet : Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la mise en place d'une expérimentation de collecte sélective et traitement de couches compostables avec DECOSET**

**Rapporteur** : Stéphane CHARPENTIER

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la mise en place d'une expérimentation de collecte sélective et traitement de couches compostables entre la Communauté de Communes et DECOSET,

**Exposé des motifs**

La loi pour transition écologique et croissance verte, LTECV du 17 août 2015 et la loi anti-gaspillage et économie circulaire, AGEC du 10 février 2020, fixent des objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés et d'augmentation de la valorisation matière. Ces objectifs sont traduits dans le volet déchets du SRADDET Occitanie adopté par le Conseil Régional le 30 juin 2022 :

- Détourner 13% des OMR en 2025 et 16% en 2031 par rapport à 2025
- Collecter 40% des OMA en vue de valorisation matière en 2031

Le Grand Ouest Toulousain et le syndicat DECOSET mettent en œuvre des actions de prévention, et de déploiement des collectes sélectives, pour atteindre ces objectifs, dont le schéma de prévention et de gestion des déchets organiques sur le territoire du syndicat. La mise en place de solutions innovantes peut nécessiter des phases expérimentales permettant de mesurer la pertinence et l'efficacité de ces actions.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes souhaite expérimenter l'utilisation de couches compostables dans 6 établissements de petite enfance du territoire en vue d'une collecte sélective et valorisation par compostage.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un groupement de commandes avec DECOSET en vue de la mise en place d'une expérimentation de collecte sélective et traitement de couches compostables. Cette convention, présentée en annexe, explique les modalités de l'expérimentation et précise la prise en charge financière par notre syndicat de traitement DECOSET.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**Article 1 : ACCEPTE** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la mise en place d'une expérimentation de collecte sélective et traitement de couches compostables entre la Communauté de Communes et DECOSET, annexée à la présente délibération.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, valant ainsi création et adhésion au groupement de commandes.

**Article 3 : ACCEPTE** que la Communauté de Communes soit désignée comme coordonnateur du groupement.

*Cf. document joint*

**18**

**Projet de délibération n° DEL\_208**

**Objet : Approbation de la convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la mise en place d'une expérimentation de collecte sélective et traitement de biodéchets avec DECOSET**

**Rapporteur** : Stéphane CHARPENTIER

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la mise en place d'une expérimentation de collecte sélective et traitement de biodéchets entre la Communauté de Communes et DECOSET,

**Exposé des motifs**

Dans le cadre du déploiement de solutions pour le tri à la source des biodéchets pour les ménages, le service biodéchets de la Communauté de Communes va mettre à disposition des solutions adaptées aux différentes typologies d'habitat, dont une partie va nécessiter un service de collecte.

Deux types de point d'apports volontaires seront installés : des composteurs collectables mensuellement et des abris-bacs avec bac à l'intérieur, collectés 1 à 2 fois/semaine.

Le syndicat DECOSET a la compétence traitement des déchets, et le Grand Ouest Toulousain celle de collecte des déchets.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer un groupement de commandes avec DECOSET en vue de la mise en place d'une expérimentation de collecte sélective et traitement de biodéchets. Cette convention permet aussi de formaliser le financement du coût de traitement pour DECOSET.

Cette convention d'une durée de deux ans, présentée en annexe, précise les modalités de l'expérimentation et détaille les fourchettes de coûts par type de prestation.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**Article 1 : ACCEPTE** les termes de la convention constitutive d'un groupement de commande en vue de la mise en place d'une expérimentation de collecte sélective et traitement de biodéchets entre la Communauté de Communes et DECOSET, annexée à la présente délibération.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention, valant ainsi création et adhésion au groupement de commandes.

**Article 3 : ACCEPTE** que la Communauté de Communes soit désignée comme coordonnateur du groupement.

*Cf. document joint*

19

**Projet de délibération n° DEL\_209**

**Objet : Approbation de la convention de prestation de services concernant la gestion des logements temporaires entre le Grand Ouest Toulousain et le Centre communal d'action sociale de la Commune de Fontenilles**

**Rapporteur** : François ARDERIU

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16-1,

Vu le projet de convention de prestation de services concernant la gestion des logements temporaires entre le Grand Ouest Toulousain et le Centre communal d'action sociale de la Commune de Fontenilles,

**Exposé des motifs :**

Le Centre communal d'action sociale de la Commune de Fontenilles met à la disposition de la Communauté de Communes ses compétences afin de l'assister dans la mission d'accompagnement dans la gestion des logements temporaires, qui sont au nombre de un (T3).

Les missions relatives à la gestion de ces logements temporaires sont les suivantes :

- Gestion administrative : établissement des conventions de mise à disposition d'un hébergement à durée déterminée, gestion des cautions, des paiements des loyers. Travail en lien avec le SIAO pour la déclaration de vacance de logement.
- Gestion hôtelière : réalisation de l'état des lieux et inventaire ; gestion du matériel mis à disposition dans les logements (literie, ustensiles de cuisine...) et son remplacement. Organisation du nettoyage du linge et du logement avec les sociétés partenaires.



- Gestion technique : coordination de l'entretien global du logement, de la chaudière et du système électrique avec les entreprises compétentes.
- Gestion budgétaire : gestion du budget alloué au bon fonctionnement des logements temporaires.
- Gestion des domiciliations.
- Accompagnement social : prise en charge globale des familles hébergées.

L'exécution de ces prestations est estimée à 13 heures par mois pour un coût horaire de 50 euros comprenant les moyens humains, l'utilisation d'un véhicule et le matériel mis en œuvre pour l'exécution des prestations.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'encadrer ces prestations de services par l'approbation de la convention ci-annexée, qui entrera en vigueur à compter de la date de signature de la convention, jusqu'au 31 décembre 2026.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

**Article 1 : D'AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de prestation de services concernant la gestion des logements temporaires entre le Grand Ouest Toulousain et le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Fontenilles, ainsi que tout document s'y rapportant.

*Cf. document joint*

<b>20</b>	<b>Projet de délibération n° DEL_210</b>
-----------	--

**Objet : Approbation du protocole transactionnel entre la société SUEZ et le Grand Ouest Toulousain concernant le marché n° 21 012 Réalisation d'une enquête terrain en vue de l'instauration de la TEOMI**

**Rapporteur** : Stéphane CHARPENTIER

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet de protocole d'accord transactionnel entre la société SUEZ et le Grand Ouest Toulousain concernant le marché n° 21 012 Réalisation d'une enquête terrain en vue de l'instauration de la TEOMI,

**Exposé des motifs :**

En octobre 2021, la Communauté de Communes a confié à la société SUEZ un marché public portant sur la réalisation d'une enquête terrain en vue de l'instauration de la TEOMI.

Dans le cadre de ce marché, la société SUEZ s'est engagée à réaliser cette enquête dans un délai de cinq mois et sur un taux de performance de 95% des usagers enquêtés, et ce par typologie de producteurs (particuliers, professionnels et collectifs).

En raison de la crise sanitaire, des intempéries, et d'une défaillance dans la communication la Communauté de Communes a accepté de prolonger par avenant le délai de réalisation, afin que l'enquête de terrain soit achevée au plus tard le 30 avril 2022.

Toutefois, malgré ces délais supplémentaires, l'enquête n'a pas été finalisée correctement : le taux de performance n'a pas été atteint et la fiabilité des données collectées n'est pas correcte.

Suite à ces manquements, la Communauté de Communes a engagé avec la société SUEZ des discussions sur l'application de pénalités. Un accord a été trouvé dans lequel la société accepte de verser au Grand Ouest Toulousain la somme de 65 000 € HT en réparation. Afin de clore à l'amiable ce litige, il est proposé au Conseil d'approuver cet accord.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**Article 1** : **ACCEPTÉ** les termes du protocole transactionnel entre la société SUEZ et le Grand Ouest Toulousain concernant le marché n° 21 012 Réalisation d'une enquête terrain en vue de l'instauration de la TEOMI.

**Article 2** : **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ledit protocole transactionnel, ainsi que tout document s'y rapportant.

*Cf. document joint*

<b>21</b>	<b>Projet de délibération n° DEL_211</b>
-----------	--

**Objet** : **Convention pour la mise en place de composteurs partagés en espace privé**

**Rapporteur** : Stéphane CHARPENTIER

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC), prévoyant la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici le 1er janvier 2024 pour l'ensemble des producteurs,

**Exposé des motifs :**

La communauté de communes le Grand Ouest Toulousain propose de déployer ses solutions de compostage partagé en espace privé (résidence fermée) par le biais de la convention annexée à la présente délibération. Cette convention est adressée aux co-proprétaires et bailleurs, et encadre la mise en place des équipements et la sensibilisation des usagers.

Après renseignement d'un formulaire en ligne sur le site internet de la collectivité, et visite de validation par l'animateur de la collectivité, le gestionnaire de la résidence ou bailleur est invité à faire signer la convention par le conseil syndical ou tout représentant désigné des copropriétaires ou des résidents.

Cette convention détaille les principes de mise à disposition et installation des équipements (composteurs, bio-seaux, etc.) et l'organisation d'une séance de sensibilisation/formation pour les utilisateurs, ainsi que des principes de suivis et signalements divers.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**Article 1** : D'APPROUVER le contenu du document.

**Article 2** : D'AUTORISER le Président ou son représentant à approuver les éventuelles mises à jour de ladite convention pour ce qui concerne les modalités techniques d'intervention.

**Article 3** : D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer cette convention avec chaque usager qui en sollicitera l'application.

*Cf. document joint*

<b>22</b>	<b>Projet de délibération n° DEL_212</b>
-----------	--

**Objet : Délibération relative à la sortie du patrimoine comptable des biens meubles**

**Rapporteur** : Raymond ALEGRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14 qui a posé le principe d'une responsabilité conjointe de l'ordonnateur et du comptable pour le suivi des immobilisations,

Vu la circulaire NOR INTB1501664J du 27 mars 2015 relative aux modalités de recensement des immobilisations et à la tenue de l'inventaire et de l'état de l'actif,

Considérant les obligations qui incombent à l'ordonnateur de tenir un inventaire comptable permettant un suivi exhaustif des immobilisations de la Communauté de Communes, ainsi qu'au comptable de tenir en parallèle un état de l'actif du bilan,

Considérant la nécessité de mettre en concordance l'état de l'actif et l'état de l'inventaire de la Communauté de Communes,

Considérant que l'ajustement de l'état de l'actif (comptable) et de l'inventaire (ordonnateur) vise à donner une image fidèle du patrimoine de la Communauté de Communes,

**Exposé des motifs :**

Dans l'exercice de ses compétences, la Communauté de Communes le Grand Ouest Toulousain a constitué un patrimoine mobilier. Elle est donc propriétaire d'un certain nombre de biens meubles, qu'elle acquiert au fil des ans afin de permettre aux différents services d'exercer leurs activités.

Certains de ces biens sont aujourd'hui obsolètes, hors d'usages et souvent totalement amortis. Ils doivent alors être retirés de l'inventaire comptable, document comptable dénombrant et évaluant pécuniairement l'ensemble du patrimoine, bien par bien.

Depuis 2022, la Communauté de Communes utilise un nouveau logiciel de suivi de ses biens, qui a permis de mettre en avant un besoin d'apurement de l'inventaire et une mise à jour de l'actif.

Les biens meubles concernés par une sortie du patrimoine recensés figurent dans la liste ci-après en annexe mentionnant la nature comptable, la date d'acquisition, le numéro d'inventaire, la valeur d'acquisition, la durée d'amortissement ainsi que la valeur nette comptable. Au niveau comptable, cette procédure est non budgétaire.

Cela n'imputera pas les comptes de la Communauté de Communes. Seul le compte de gestion sera modifié dans sa partie « actif circulant ». Le bien sera sorti de l'actif pour sa valeur nette comptable.

Soucieuse de favoriser le réemploi de matériels dont elle n'a plus l'utilité, la Communauté de Communes met en vente de gré à gré ses biens inutilisés sur le site de courtage aux enchères en ligne « Agorastore.fr ».

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président peut, par délégation du Conseil communautaire, décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros. Par délibération n° 2020\_043 du 23 juillet 2020 (art. 5), le Conseil communautaire a délégué au Président le soin de « *Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros* ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil communautaire d'autoriser la vente des biens concernés. Il est donc proposé au Conseil la vente aux enchères des matériels figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera vraisemblablement supérieure à 4 600 euros.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

**Article 1 : D'AUTORISER** la sortie de l'inventaire des biens meubles cités en annexe.

**Article 2 : DE DEMANDER** au trésorier principal de procéder aux écritures non budgétaires nécessaires à l'ajustement de l'actif.

**Article 3 : DE VALIDER** les valeurs nettes comptables des biens à sortir de l'inventaire comme suit, et **D'AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à vendre les biens meubles cités ci-dessous par le biais d'une plateforme électronique de courtage aux enchères

N° de compte	Libellé	Date de mise en service	Valeur nette comptable	Mise à prix
21571	Camion Iveco 349BYX31 vendu en l'état	17/02/2005	1 110,00€	500,00 €

**23** **Projet de délibération n° DEL\_213**

**Objet : Autorisation de demande de subvention pour un investissement dans l'équipement du jardin partagé du centre social de la Vallée de la Save**

**Rapporteur** : François ARDERIU

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Exposé des motifs**

À la suite de la validation du projet « Un jardin pour le centre social de la Vallée de la Save », de la décision n°2023\_042 portant sur l'approbation d'une convention avec l'association de jardins partagés Terres de Save, et suite aux devis passés par le centre social, l'achat de matériel pour le fonctionnement desdits jardins s'élève à 1 117,16 € HT (soit 1 340,60 € TTC).

Il convient de préciser que la subvention ne porte que sur l'achat de matériel et pas sur l'opération globale dont le montant s'élève à 1 330,99 € HT (soit 1 602,58 € TTC).

La Communauté de Communes, qui opère la gestion des centres sociaux du territoire, souhaite demander une aide auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne à hauteur de 80 % du budget HT, soit d'un montant de 893,73 €.

Il est donc proposé au Conseil d'autoriser M. le Président à solliciter cette subvention.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**Article 1 : AUTORISE** M. le Président à solliciter la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne pour une subvention de 80 % du projet soit 893,73 €.

**Article 2 : APPROUVE** le plan de financement de ladite opération pour un montant global de 1 330,99 € HT soit 1 602,58 € TTC dont 1 117,16 € HT soit 1 340,60 € TTC pour l'achat de matériel.

**Article 3 : PRECISE** que le reste du financement sera assuré par les seuls fonds propres du Grand Ouest Toulousain et que la dépense est inscrite au budget selon le plan de financement ci-dessous.

Dépenses			Recettes	
CHARGES	HT	TTC	Financier	Montant
Achat de matériel	1 117,16 €	1 340,60 €	CAF	893,73 €
Travaux	154,15 €	185,00 €		
Terrain	59,68 €	76,98 €		
TOTAL	1 330,99 €	1 602,58 €	TOTAL	893,73 €

**24** *Projet de délibération n° DEL\_214*

**Objet :** **Modification du tableau des effectifs**

**Rapporteur :** Philippe GUYOT

Monsieur le Président expose qu'il convient, pour faire face aux besoins des services, de créer des postes permettant de mieux les structurer et de créer des conditions pérennes de fonctionnement comme suit :

**I- Créations de poste**

- Création de deux postes d'adjoint administratif à temps complet
- Création d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet

## **II- Transformations de poste**

- Transformation d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet en un poste d'ingénieur principal à temps complet
- Transformation de deux postes d'adjoint administratif territorial à temps complet en deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Transformation de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet en deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Transformation de deux postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Transformation d'un poste d'agent de maitrise à temps complet en un poste d'agent de maitrise principal à temps complet
- Transformation d'un poste d'attaché à temps non complet (5.25/35<sup>e</sup>) en un poste d'attaché principal à temps non complet (5.25/35<sup>e</sup>)

### **Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

Vu l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Considérant qu'il convient de créer et transformer les postes permettant de structurer l'organisation de la collectivité,

Considérant que lesdites transformations valent créations et suppressions des postes susmentionnés,

**Article 1** : **APPROUVE** les créations et transformation de poste susmentionnées

**Article 2** : **DIT** que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget de la communauté de communes

<b>25</b>	<b><i>Projet de délibération n° DEL_215</i></b>
-----------	---

**Objet.** **Opération Shopping gagnant, jeu-concours « J'achète dans ma Ville - Le Grand Ouest Toulousain »**

**Rapporteur** : Etienne CARDEILHAC-PUGENS

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

### **Exposé des motifs**

Pour promouvoir le tissu commercial et artisanal du territoire via son site « J'achète dans ma Ville », la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain a organisé deux années de suite, l'opération Shopping de Noël via des bon d'achats à gagner par les consommateurs dans les commerces participants.

Le bilan de ces deux éditions a été très positif, tant du point de vue de la population que des commerces participants.

Suite à la récente relance des associations locales de commerçants, ces dernières prévoient de porter des animations propres sur la période de Noël 2023, conduisant à ne pas reconduire une troisième édition de Shopping de Fêtes.

En remplacement et en collaboration avec les associations, la communauté de communes organisera ainsi en octobre 2023 la semaine du commerce de proximité. Cette opération, organisée et financée par le Grand Ouest Toulousain, sera accessible à tout commerce avec vitrine du territoire qui le souhaite, quelle que soit son activité, en remettant des tickets à gratter à ses clients pour tout achat de 10 € minimum. Les dotations seront des bons d'achat de 5 €.

Le jeu se déroulera du 7 au 14 octobre 2023 dans les commerces participants. Parmi les tickets à gratter, 400 tickets gagnants d'une valeur unitaire de 5 € seront mis en jeu. Ils seront utilisables de la date du gain jusqu'au 12 novembre 2023, auprès de l'ensemble des commerces participants, lesquels les accepteront comme mode de paiement et les transmettront ensuite à la communauté de communes pour contre-paiement. Un règlement du jeu sera édité.

L'objectif de cette opération est de promouvoir les commerces de proximité du territoire sur une période habituellement plus creuse, d'inciter à la consommation locale, de promouvoir auprès de la population locale le site J'achète dans ma Ville.

Il est proposé au Conseil d'approuver l'organisation de cette opération par la Communauté de communes.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :**

**Article 1 : D'APPROUVER** l'organisation par la Communauté de communes de l'opération Shopping Gagnant 2023 en lien avec le site internet « J'achète dans ma Ville » mettant en jeu 400 tickets d'une valeur unitaire de 5 € à gagner dans les commerces participants.

**Article 2 : D'AUTORISER** le Président à signer les documents nécessaires à son organisation

<b>26</b>	<b>Projet de délibération n° DEL_216</b>
-----------	--

**Objet : Dérogation au travail du dimanche – ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2024**

**Rapporteur :** Etienne CARDEILHAC-PUGENS

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.3132-26 du Code du Travail qui dispose qu'à compter du 1er janvier 2016, la liste des dimanches devra être arrêtée par le Préfet chaque année avant le 31 décembre pour l'année suivante. « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable* »,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, qui modifie la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche de manière à réduire les distorsions entre les commerces en facilitant les dérogations de droit et en uniformisant les garanties sociales accordées aux salariés,

Vu l'accord signé le 28 juin 2023 entre le Conseil Départemental du Commerce et différents partenaires arrêtant les dates d'ouverture des dimanches à :

- 7 dimanches, parmi les 10 proposés, pour les secteurs du Commerce de détail (hors secteurs de l'ameublement et du bricolage visés par des dispositions spécifiques et de l'automobile visé par des journées Nationales Constructeurs).
  - Le 14 janvier (premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver)
  - Le 30 juin (premier dimanche suivant le début des soldes d'été)
  - Les 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024
- Concernant le secteur de l'automobile, et en dehors des éventuelles foires ou salons organisés en Haute-Garonne, les professionnels de l'automobile s'engagent dans le cadre de notre accord annuel CDC visant à maintenir une saine et loyale concurrence dans la Profession, à n'ouvrir pas plus de 5 dimanches dont les dates sont définies pour 2024 au niveau national par les Constructeurs automobiles à l'occasion des « Journées portes ouvertes ».
- 7 dimanches pour le secteur de l'ameublement
  - Le 14 janvier, (premier dimanche des soldes d'hiver)
  - Le 30 juin (premier dimanche des soldes d'été)
  - Les 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024

### **Exposé des motifs**

Depuis le 6 août 2015, la loi a élargi les possibilités de déroger au repos dominical en portant notamment de 5 à 12 les « dimanches du maire » à compter de l'année 2016.

Lorsque le maire envisage d'accorder plus de 5 dimanches au titre de la dérogation des « dimanches du maire », l'avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI est requis.

Cet avis du conseil communautaire doit porter sur l'ampleur de la dérogation envisagée, c'est-à-dire le nombre de dimanches qui seraient travaillés pendant l'année, sur le choix des dates, ainsi que sur les branches professionnelles concernées par la dérogation municipale.

Par ailleurs, le Conseil Départemental du Commerce établit chaque année un accord sur la limitation des ouvertures des commerces de Haute-Garonne les dimanches et jours fériés, en présence des employeurs et des salariés. L'accord pour 2024 a été signé le 28 juin dernier. Il approuve la possibilité pour les commerces de détail de la Haute-Garonne d'ouvrir au maximum sept dimanches :

- Le 14 janvier, (premier dimanche des soldes d'hiver)
- Le 30 juin (premier dimanche des soldes d'été)
- Les 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner un avis conforme à cette limitation d'ouverture dominicale aux sept dimanches précités.



**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**Article 1 :** EMET un avis favorable sur l'ouverture des commerces de détail le dimanche dans la limite des dimanches fixés dans l'accord du Conseil Départemental du Commerce signé le 28 juin 2023.

*Cf. document joint*

<b>27</b>	<b>Projet de délibération n° DEL_217</b>
-----------	--

**Objet :** Adhésion à l'Association Territoire Logement et Analyse Sociale (ATLAS)

**Rapporteur :** Marie BARRERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) et notamment les articles L.361-1 à L.366-1

Vu les statuts de la Communauté de communes du Grand Ouest Toulousain ;

Vu le projet de convention de partenariat avec ATLAS ci-annexé,

**Exposé des motifs :**

Dans le cadre de l'élaboration du diagnostic de son futur Programme Local de l'Habitat (PLH) 2025-2030, la communauté de communes le Grand Ouest Toulousain souhaite développer son observatoire de l'habitat en ayant accès à un certain nombre de données relatives à son parc de logements.

Il est ici question d'établir à nouveau une convention partenariale avec l'Association Territoires Logements et Analyses Sociales (ATLAS) dans l'objectif d'avoir connaissance des informations relatives à la demande de logement locatif social.

L'ATLAS créé en 2011 a pour mission d'enregistrer les demandes et de partager les informations relatives aux demandes de logement locatif social dans le cadre de la mise en œuvre d'un système particulier de traitement automatisé en Haute-Garonne.

Ce système particulier local est l'outil de mise en œuvre du fichier partagé de gestion de la demande de logement locatif social sur le département.

Pour pouvoir y accéder à ce fichier partagé via l'outil « ImmoWeb », il convient d'adhérer à ATLAS dans les conditions suivantes :

- Coût de l'adhésion : 500 €/an
- Coût de la participation aux coûts de fonctionnement de l'association ATLAS calculé sur une base de 2,20 € par logement social présent sur le territoire.

**Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :**

**Article 1 :** APPROUVE l'adhésion à ATLAS pour un montant de 500 € par an.

**Article 2 :** APPROUVE le coût de participation calculé sur une base de 2.20 € par logement social présent sur le territoire.

**Article 3** : **AUTORISE** le président à payer la facture 2023, soit un montant de 6 066 €.

**Article 4** : **AUTORISE** le Président à signer la convention pour une durée de trois ans.

**Article 5** : **PRECISE** que la dépense 2023 est inscrite au budget.

*Cf. document joint*

	<b>Informations diverses</b>
--	------------------------------

**Dates des prochains Conseils Communautaires :**

- Jeudi 30 novembre 2023
- Jeudi 14 décembre 2023
- Jeudi 25 janvier 2024